



## Conditions générales de location

### Salle d'exposition Joseph Monier – Saint-Quentin-la-Poterie

---

#### Calendrier de réservation

La salle municipale d'exposition « Joseph Monier », située Adresse : 4 rue de la Fontaine – 30700 Saint-Quentin-la-Poterie, est réservée prioritairement aux expositions produites par l'Office Culturel Capitale de la céramique : Terralha, Concours jeune céramique, sorties de résidence d'artistes, Prix avenir céramique ... Les réservations pour les particuliers sont possibles en dehors des dates de ces événements. **Elles démarrent à partir du début de l'année** lorsque Les dates des événements de Saint-Quentin la Poterie, Capitale de la céramique sont connues. **Les demandes sont instruites en fonction de l'ancienneté de la demande.**

---

#### Modalités de réservation

- La salle est louée pour une durée de **10 jours consécutifs**, du **vendredi 9h au dimanche suivant 18h**.
  - Pour valider la réservation, le demandeur doit renvoyer à la **Mairie de Saint-Quentin-la-Poterie**, à **l'attention de Monsieur le Maire** :
    - le **contrat complété et signé en deux exemplaires**,
    - accompagné d'un **chèque du montant de la location (350 € pour 10 jours)** à l'ordre du **Trésor Public**.
  - La réservation est **définitive à réception** des documents.
  - Le chèque n'est encaissé qu'à partir de la **date de début de la location**.
  - Le locataire doit obligatoirement disposer d'une **assurance responsabilité civile**, conformément au contrat.
- 

#### État des lieux et remise des clés

- **10 jours avant la prise de possession de la salle**, le locataire doit contacter le **responsable des services techniques, Olivier BOURGAU au 06 25 46 78 77**, afin d'organiser l'état des lieux.
  - À l'issue de cette visite, les **clés sont remises en mairie**.
- 

#### Articles du contrat

Le montant de la mise à disposition est fixé à **350 € pour une période de 10 jours**.

Possibilité de louer plusieurs périodes :

Montant à régler = 350 € × \_\_\_\_\_ périodes = \_\_\_\_\_ €

Le locataire assure le **montage et le démontage** de l'exposition.

Il fournit son propre matériel et prend en charge le transport et l'installation.

Le locataire est responsable du **gardienage** de l'exposition et du **ménage** de la salle durant la période de location.

Le locataire est autorisé à **vendre ses œuvres** au public.

Le locataire doit présenter une **attestation d'inscription en tant qu'artiste**.

Le prêt est consenti **au nom du locataire**. Celui-ci doit fournir une attestation d'**assurance responsabilité civile**, couvrant les dommages causés aux locaux, au matériel ou aux personnes.

La commune n'est **pas responsable en cas de disparition ou de dégradation** des œuvres exposées.

Il est **strictement interdit de dégrader les murs** (clous, colle, patafix...).

La **communication de l'exposition** est assurée uniquement par le locataire.

La mairie ne prend pas en charge la communication des événements privés.

---

 **Plus d'informations :**

 [Page de la mairie – Salle Joseph Monier](#)